

DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2025-11

Objet : Attribution du marché de travaux pour le réaménagement de l'avenue Etienne Castaings à Ondres.

LE MAIRE D'ONDRES

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre des décisions de la compétence du Conseil Municipal,

VU le lancement de la consultation n°2024-09, établie sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la Commande Publique, pour les travaux de réaménagement de l'avenue Etienne Castaings à Ondres.

VU la publication de l'avis de marché de cette consultation sur la plateforme « marchespublics.landespublic.org » en date du 05 décembre 2024, puis dans le Journal Sud-Ouest du 03 décembre 2024,

Considérant le rapport d'analyse des offres de cette consultation établi en date du 13 février 2025,

DECIDE

ARTICLE 1. Le marché de travaux de réaménagement de l'avenue Etienne Castaings à Ondres est attribué à la **société LAFITTE TP, pour un montant de 361 764, 45 € HT soit 434 117, 34 € TTC.**

ARTICLE 2. Mme Le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 3. La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à ONDRES, le 21 février 2025.

Le Maire,

Eva BÉLIN.

